



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-06-008

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2020

Sommaire

DGFIP

18-2020-06-24-001 - Arrêté d'ouverture au public à compter du 24 juin 2020 - Trésorerie
de Bourges Hôpitaux (1 page)

Page 3

DGFIP

18-2020-06-24-001

Arrêté d'ouverture au public à compter du 24 juin 2020 -
Trésorerie de Bourges Hôpitaux



**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

Le directeur départemental des finances publiques du CHER

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Trésorerie de Bourges Hôpitaux située 77 rue Louis Mallet à Bourges,
sera ouverte au public, à compter du mercredi 24 juin 2020, aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Trésorerie Bourges Hôpitaux	<i>Fermeture</i>	08h45-12h00 <i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i>	08h45-12h00 <i>Fermeture</i>	<i>Fermeture</i>

Article 2 :

Après contact pris auprès du service, les usagers peuvent être reçus sur rendez-vous, y compris en dehors des horaires prévus à l'article 1er.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 24 juin 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE